

tant de reputation & de succès , & recompenses
ceux qui se distinguent dans cette Profession par les
Editions des bons Livres ; Nous luy avons permis
& accordé , permettons & accordons par ces Pre-
sentes d'imprimer ou faire imprimer , de la même
forme , caractère & papier que les autres Volumes
de la Byzantine , ledit Livre *Antiquitates Constantinopolitana* , & de réimprimer ou faire réimprimer
*le Dictionnaire Historique de Morery , revu , corrigé
& augmenté : le Dictionnaire des Arts & des Sciences*
du Sieur Corneille : *les Traductions de quelques*
Livres de saint Augustin & de Ciceron par le Sieur
du Bois : *Catechismus ad Ordinandos : Institutio*
Philosophica Edm. Pourchot : *les Oeuvres* du Sieur
Domat : *la Methode des Fortifications* du Sieur de
Vauban : & *l'Imitation de Jesus-Christ, traduite* par
le Sieur Macé , en telle forme , marge , caractère,
& autant de fois que bon luy semblera , pendant le
temps de DIX-HUIT ANNEES consecutives , à comp-
ter du jour de la datte des Presentes & sans tirer à
consequence ; à condition neanmoins que l'Im-
pression dudit Livre *Antiquitates Constantinopoli-
tana* seraachevé dans le temps de deux années , à
compter pareillement lescrites deux années de la
datte des Presentes ; faisant deffenses à tous Impri-
meurs, Libraires & autres , d'imprimer , faire im-
primer , vendre & distribuer lescrites Livres , sous
quelque pretexte que ce soit , mesme d'Impression
étrangere & autrement , sans le consentement de
l'Exposant ou de ses Ayans cause sur peine de con-
fiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille
livres d'amende contre chacun des contrevenants,
applicable un tiers à Nous , un tiers à l'Hôtel-
Dieu de Paris ; l'autre audit Exposant , & de tous
dépens , dommages & interests ; à la charge que
ces Presentes seront enregistrees tout au long sur
le Registre de la Communauté des Imprimeurs &
Libraires de Paris , & ce dans trois mois de la date
d'icelles : Que l'Impression desdits Livres sera faite